
**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ALTERATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES
ANIMALES PROTEGEES**



Marie de Gétigné
Rue due Pont Jean Vay
44190 Gétigné

1. LOCALISATION DU SITE DE L'OPERATION

2. Contexte de l'opération

3.

2. CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

1. Localisation et présentation du projet

Le projet est situé au croisement des routes départementales RD762 et RD149.



Photo 1 : Vue partielle sur le bâtiment concerné.

Le projet consiste réaménager un carrefour entre les routes départementales RD762 et RD149. Le but étant de sécuriser le rond-point qui présente une forte circulation. Une fois démolie, la maison laissera la place à un espace de stationnement et de mobilité douce (cheminement de randonnée).

La commune ayant connaissance de la présence d'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment concerné par l'aménagement et soucieuse d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le projet, elle a sollicité l'expertise de la LPO Loire-Atlantique. Après un premier passage en fin d'hier pour cerner la problématique, au cours duquel quatre nids ont été identifiés, un diagnostic a été réalisé par l'association lors de la saison de reproduction 2021.

2. Avifaune présente et impacts identifiés

Trois passages (23/04/2021, 19/05/2021 et 16/06/2021) se sont déroulés durant la période de nidification des oiseaux, permettant ainsi de valider la présence et le nombre de couples potentiellement impactés par le projet et de vérifier la présence de chiroptères dans les bâtiments (recherche d'individu ou de trace de passage).

Les quatre nids, d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) identifiés initialement étaient toujours présents et occupés. Par ailleurs, le Moineau domestique (*Passer domesticus*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), trois espèces protégées ont été vues/entendues sur le site.

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNE DE GETIGNÉ

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : GUILLON François, Staine

Adresse : N° 2 Rue du pont Jean VAY

Commune GETIGNÉ

Code postal 44190

Nature des activités : Collectivité locale

Qualification : Commune

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 <u>DELICION URBICUM</u> <u>Miroir de fenêtré</u>	<u>4 unités</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Reaménagement urbain d'un complexe adossé à la route

..... départementale 742 et 163 au centre ville de Getigné

..... démolition de la maison sur laquelle sont installés les nids

Sorte sur papier fibre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

- Destruction Préciser : *Du bâtiment accueillant les nids*
- Altération Préciser :
- Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser : *Responsable Technique Municipal*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *Décembre 2021*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Pays de la Loire*
Départements : *Loire Atlantique*
Cantons : *Chalon*
Communes : *Le Puy*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos *Tou à herminette avec repère et mare à bone.*
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Dossier technique*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *La Roche*
le *25/10/2021*
Votre signature *Le Puy*
François GUILLOT





Illustration 1 : photos des 4 nids d’Hirondelles de fenêtre localisés sur le bâtiment qui sera détruit.

2.1 Hirondelle de fenêtre

Les hirondelles rustiques nichent sur les bâtiments. Quatre couples sont présents sur le bâtiment concerné par l’opération. L’impact est fort sur cette espèce puisque le bâtiment doit être détruit.

Afin de maximiser les chances de réussite de la réinstallation des hirondelles dans le périmètre immédiat des nids actuels, il est recommandé d’installer une douzaine de nichoirs à Hirondelle de fenêtre. Cela permettra à la fois d’offrir aux oiseaux le choix dans la sélection de l’emplacement, mais aussi d’augmenter significativement la capacité d’accueil du site.

Les bâtiments alentours sont privés et ne sont de toute façon pas tous propices à l’accueil des nids artificiels.

Seule la Chapelle de la Recouvrance est une alternative un moment envisagée. Mais si celle-ci présente des caractéristiques favorables et similaires au bâtiment actuel : deux sous-toits avec chacun deux côtés « aménageables » qui sont pratiquement avec la même orientation des nids actuels. L’absence d’installation malgré un site favorable laisse à penser que quelque chose détourne les hirondelles de ce site, que nous préférons ne pas retenir.



Illustration 2 : rebords de la chapelle de la Recouvrance pouvant être propices à l'installation des nichoirs artificiels.

Au final, seule une tour à Hirondelle de fenêtre, pourra permettre aux oiseaux de rester sur site. La commune s'engage donc à construire une tour à Hirondelle de fenêtre avec 8 nids artificiels implantés et à minima de la place pour 4 nids supplémentaires que les hirondelles pourraient construire. Le plan et l'implantation de la tour devront être validés par la LPO Loire-Atlantique.

Pour la construction éventuelle de nouveaux nids, ou la restauration de nids existant, les hirondelles ont besoin de boue. Ainsi la commune procédera à l'inventaire des mares présentes sur la commune dans un rayon de 1km autour de la zone du projet. L'objectif étant de s'assurer que ces mares puissent être pérennes (inscrite dans le PLU en tant que tel) et, le cas échéant les aménager afin qu'elles assurent la ressource en boue pour les hirondelles. Cette démarche a l'avantage d'être favorable aux hirondelles mais aussi à d'autres taxons.

Pour aller plus loin, la mise en place bac à boue, sera réalisée sur site. Il devra toutefois être positionné en dehors des axes de circulation pour limiter les risques de collision. Le bac à boue permet aux hirondelles de trouver de la matière pour construire ou solidifier leurs nids à tout moment. La ressource en boue est ainsi assurée même les années de sécheresse par un apport hydrique régulier assuré par la commune.

Enfin, afin de maximiser les chances d'appropriation des nids par les hirondelles l'an prochain, un système de repasse (diffusion de cris sociaux de l'espèce à la période adéquate) devra être installé dans la tour (système sur batterie ou solaire).

2.1 Moineau domestique

Le Moineau domestique, protégé, est également un nicheur cavernicole spécialisé dans les bâtiments. Il est présent dans la zone d'étude et s'y reproduit. Les différents passages n'ont pas permis d'estimer

le nombre d'individus, mais les bâtiments qu'il exploite ne semblent pas concernés par l'aménagement du carrefour. Les oiseaux chantent sur l'ensemble des toits mais se reproduisent dans la chapelle.

Le bâtiment devant être détruit ne semble pas abriter de Moineau domestique. Pour autant, afin de réduire les nuisances pour cette espèce protégée (et toutes les autres), il est obligatoire d'effectuer les travaux en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire ne pas intervenir entre le 1er avril et jusqu'au départ des hirondelles (mi-août).

Si d'autres bâtiments non diagnostiqués par la LPO Loire-Atlantique devaient être détruits, un nouveau diagnostic serait obligatoire pour valider/invalidier la présence de Moineau domestique nicheur. Le cas échéant une nouvelle demande de dérogation sera nécessaire.

2.1 Rougequeue noir

Le Rougequeue noir est une espèce protégée, inféodée aux bâtis. Un mâle chanteur est contacté dans le périmètre d'étude. Il ne semble pas impacté pas les travaux à venir, mais son nid peut changer d'emplacement tous les ans.

Le bâtiment devant être détruit ne semble pas abriter de Rougequeue noir. Pour autant, afin de réduire les nuisances pour cette espèce protégée (et toutes les autres), il est obligatoire d'effectuer les travaux en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire ne pas intervenir entre le 1er avril et jusqu'au départ des hirondelles (mi-août).

Si d'autres bâtiments non diagnostiqués par la LPO Loire-Atlantique devaient être détruits, un nouveau diagnostic serait obligatoire pour valider/invalidier la présence de Rougequeue noir nicheur. Le cas échéant une nouvelle demande de dérogation sera nécessaire.

2.1 Verdier d'Europe

Le Verdier d'Europe est espèce protégée dont le statut de conservation est jugé vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. En Pays de la Loire, compte tenu des effectifs présents en nidification et du statut de conservation de l'espèce, on estime que la priorité de conservation est élevée. L'espèce niche dans les haies arborescentes, parfois très proches des habitations, et les travaux ne devraient pas impacter ce type d'habitat.

Du fait de la nature de la nidification du Verdier d'Europe, le bâtiment devant être détruit ne peut pas abriter Verdier d'Europe nicheur. Pour autant, afin de réduire les nuisances pour cette espèce protégée (et toutes les autres), il est obligatoire d'effectuer les travaux en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire ne pas intervenir entre le 1er avril et jusqu'au départ des hirondelles (fin-août).

Par ailleurs, lors des travaux, tout devra être mis en œuvre pour préserver les haies proches du lieu d'intervention. Celles-ci sont favorables au Verdier d'Europe, comme à de nombreuses autres espèces.

3. Calendrier

Octobre: désamiantage

Novembre : destruction

Décembre / février : réaménagement de la zone

4. Suivi de la mesure de compensation

A l'issu des travaux, la commune s'engage à faire réaliser, par un organisme compétent, le suivi des mesures (date d'intervention des travaux, préservation des haies proches lors des travaux, tours à hirondelle, alimentation du bac à boue à la période appropriée) pendant 4 ans afin d'en valider la pertinence et au besoin de les ajuster.

Situations du bâtiment et de la future tour



Bâtiment existant



Future tower



Mare à boue



Planning des travaux

Dépose des compteurs électrique et eau potable.	Février 2022
Déconstruction du bâtiment.	Mars 2022
Implantation de la tour à hirondelles.	Mars 2022
Suivi de l'occupation de la tour.	Mars 2022 à septembre 2026

Orientation et hauteur actuelles des nids



Les nids sont le long de la RD, en façade Sud du bâtiment.

Ils sont implantés sous débord de toiture à 5 m de haut par rapport au TN (terrain naturel).



Descriptif technique de la tour

Installée sur un IPN (poteau métallique), la tour sera inaccessible aux prédateurs tels que les chats.

Les nids destinés aux hirondelles seront installés à 4 m de haut.

La tour pourra également abriter des chauves-souris, dans la partie haute de la structure. Mais également d'autres volatiles, entre les hirondelles et les chauves-souris.

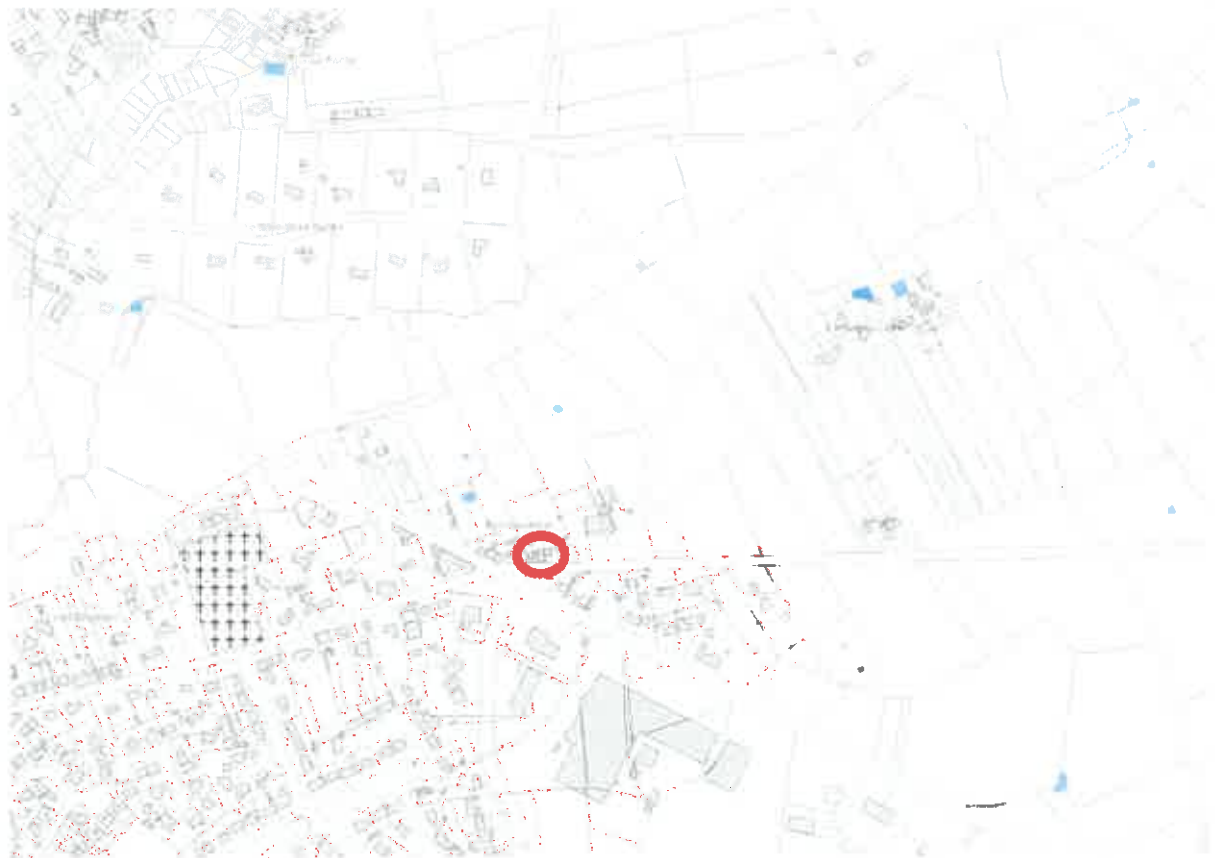
8 nids sont prévus pour les hirondelles, ainsi que 8 autres nids pour d'autres espèces.

Les nids seront accrochés en croix sous la structure.

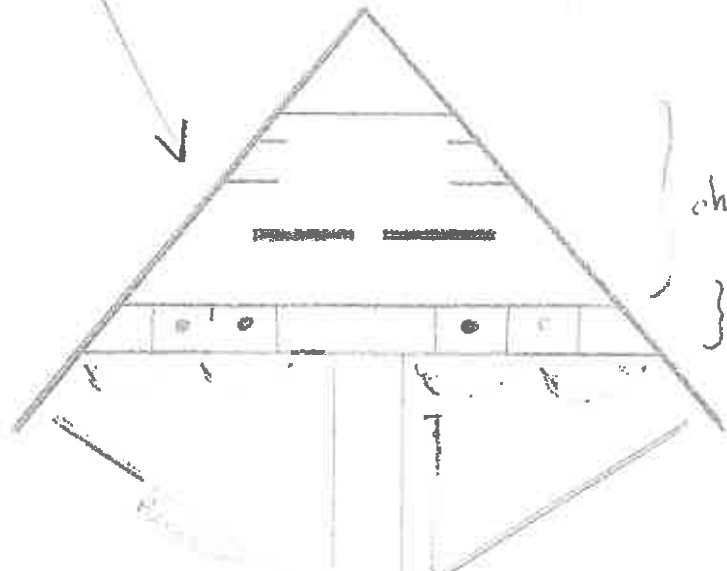
La couverture sera posée sur charpenterie bois. Elle disposera de 2 pans, orientés est-Ouest. Elle sera recouverte de schingle bordeau.

Les façades seront habillées de bois.

Des mares existent à proximité. Mais une mare à boue sera créée. A l'arrière de la chapelle.



Shingles
to have
Shingles (Bardaux)

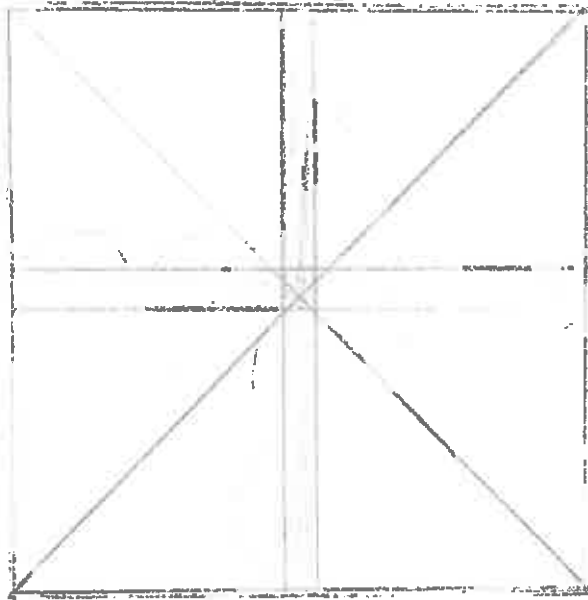


chocue - VS

autres 2x4 x 8

1\"/>

Des 2x4



2x4

1\"/>

6.7

Beton

